

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : AUVRAY SPEED MARKING 2 & 3 ROUES STANDARD N°7234

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

AUVRAY SPEED MARKING 2& 3 ROUES STANDARD est un contrat d'assistance aux automobiles et rapatriement de personnes dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de ses déplacements avec son véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Franchise vol ou versement d'une Indemnité financière
Jusqu'à 600 € (si le véhicule est garanti) ou 450 € (si le véhicule n'est pas garanti)
- ✓ Frais de marquage antivol jusqu'à 150 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les évènements survenant sur un véhicule non garanti
- ✗ Les matériels et véhicules utilitaires de plus de 3,5tonnes,
- ✗ Les évènements survenant sur un véhicule non garanti,
- ✗ Les pièces détachées, les frais de réparation,
- ✗ Les amendes,
- ✗ Les conséquences de guerre civiles ou étrangères, d'émeutes, d'actes de terrorisme, de grèves, de pirateries, d'explosions d'engins ou d'effets nucléaires ou radioactifs, d'évènements climatiques



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les véhicules endommagés alors qu'ils étaient en stationnement
- ! Les sinistres pour lesquels le Bénéficiaire est déclaré non responsable par l'Assureur de 1^{er} rang garantissant le véhicule
- ! Les sinistres pour lesquels les réparations ont été effectuées en dehors du réseau vendeur du véhicule
- ! Un refus de restituer le permis de conduire suite à une décision, à un délit de fuite ou à un refus d'obtempérer
- ! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, les Principautés d'Andorre et de Monaco et les pays non rayés figurant sur la carte internationale d'assurance (carte verte).



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

- La garantie prend effet au jour du gravage /marquage antivol pour une durée de douze mois.
Toutes les autres garanties prennent effet à la date de souscription du contrat.

Fin de la couverture

Les garanties expirent au terme de la durée de validité des garanties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Renonciation :

L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).

Il est précisé que l'Assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation si le contrat a été intégralement exécuté ou s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat auprès de l'assureur pendant ce délai.